



DE VERSAILLES
ET DU CENTRE

Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre

LA FORMATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**Mettre en place un plan de formation et être à
jour de ses obligations**

Sommaire

INTRODUCTION

La réforme de la formation

L'OBLIGATION DE FORMATION

Que disent les textes ?

LE PLAN DE FORMATION

Un outil pour anticiper

LE FINANCEMENT

ATLAS, FIF PL, CPF

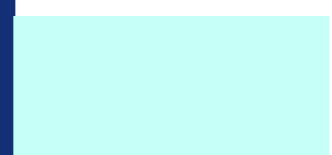
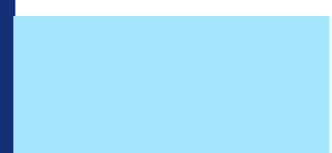
L'OFFRE DE FORMATION

Le catalogue, l'offre tarifaire, Jinius

Introduction



La réforme de la
formation



**Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son
avenir professionnel**



La réforme de la formation

Les grandes lignes

Les principaux changements portent sur les droits à la formation de chaque individu (CPF), la création d'un régulateur national France Compétences, la réorientation du rôle des OPCO, l'évolution des flux financiers et la régulation du marché par la qualité.

Le CPF



L'OPCO



France Compétences



Oualion



L'obligation de formation

Que disent les textes

Code du Travail

Code de Commerce

Code de Déontologie

L'obligation de formation

Que disent les textes

Code du travail

Art. L 6321-1

Adaptation au poste de travail

Maintien dans l'emploi

Anticipation des évolutions de l'emploi

Développement des compétences

➤ Sanction par la voie de l'abondement correctif

3000€/salarié

➤ Sanction par la voie du contentieux

- Contentieux de licenciement pour insuffisance professionnelle
- Manquement dans l'exécution du contrat de travail
- Préjudice sans que la matérialité de la perte de chance qui en résulte doive être établie

L'obligation de formation

Que disent les textes

Code de commerce

Art. L.822-4

- I. - Les commissaires aux comptes inscrits sur la liste mentionnée au I de l'article L. 822-1 sont tenus de suivre une formation professionnelle continue leur permettant d'entretenir et de perfectionner leurs connaissances.
- II. - Toute personne inscrite sur la liste mentionnée au I qui n'a pas exercé des fonctions de commissaire aux comptes pendant trois ans et qui n'a pas respecté durant cette période l'obligation mentionnée au I est tenue de suivre une formation particulière avant d'accepter une mission de certification.

Art. A.822-28-1

La formation professionnelle continue prévue à l'article L. 822-4 assure la mise à jour et le perfectionnement des connaissances et des compétences nécessaires à la certification des comptes et à l'exercice des missions réalisées par les commissaires aux comptes. Elle correspond aux actions de formation définies aux 2° et 6° de l'article L. 6313-1 du code du travail.

L'obligation de formation

Que disent les textes

Code de commerce

Art. A.822-28-2

La durée de la formation professionnelle continue est de cent vingt heures au cours de trois années consécutives. Vingt heures au moins sont accomplies au cours d'une même année.

Art. A.822-28-3

L'obligation de formation professionnelle continue est satisfaite par :

- la participation à des séminaires de formation , à des programmes d'autoformation encadrée ou à des formations ou enseignements à distance ;
- l'assistance à des colloques ou à des conférences ... ;
- la conception ou l'animation de formations, de colloques ... ;
- la rédaction et la publication de travaux à caractère technique ... ;
- la participation à des travaux à caractère ... ;
- la participation au programme de formation continue particulière ... ;

L'obligation de formation

Que disent les textes

Code de commerce

Art. L.821-1

Le Haut Conseil du commissariat aux comptes est une autorité publique indépendante.

Le Haut conseil exerce les missions suivantes :

...

3° Il définit les orientations générales et les différents domaines sur lesquels l'obligation de formation continue peut porter et veille au respect des obligations des commissaires aux comptes dans ce domaine ;

...

L'obligation de formation

Que disent les textes

Code de déontologie

Art. 7

Le commissaire aux comptes doit posséder les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à la réalisation de ses missions et de ses prestations. Il maintient un niveau élevé de compétence, notamment par la mise à jour régulière de ses connaissances et la participation à des actions de formation. Le commissaire aux comptes veille à ce que ses collaborateurs disposent des compétences appropriées à la bonne exécution des tâches qu'il leur confie et à ce qu'ils reçoivent et maintiennent un niveau de formation approprié.

...

- **Le code de déontologie met à la charge du cabinet une obligation de formation de ses auditeurs pour leur assurer un haut niveau de compétence**

L'obligation de formation

En bref

Depuis le 1^{er} janvier 2018 suppression des heures homologuées et dissolution du comité scientifique

- 20 heures de formation par an
- 120 heures sur 3 ans

Depuis le 1^{er} mars 2018, plafonnement à 40 heures par période triennale pour :

- Les colloques et conférences
- La conception et l'animation

Max 30 heures sur 3 ans pour la rédaction et publication de travaux à caractère technique

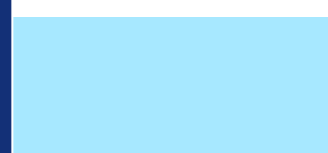
Max 32 heures sur 3 ans pour la participation à des travaux à caractère technique

- **Date butoir des déclarations de formation au 31 mars de chaque année**
- **Les formations peuvent être déclarées tout au long de l'année**
- **Obligation de joindre les justificatifs**

Important

Obligation de formation sectorielle
Suivre des formations en lien avec les mandats détenus (CAC, Cabinet et collaborateurs)

Le financement de la formation



Un outil d'anticipation

Le plan de formation

Un outil d'anticipation

Le plan de formation est un outil qui aide l'entreprise à cerner ses nouveaux besoins en compétences, les talents à recruter mais aussi ceux dont elle dispose en interne et qui nécessitent un complément de formation.

Depuis le 1er Janvier 2019, le plan de formation devient le plan de développement des compétences.

Il permet à l'entreprise :

- de faire un état des lieux de ses besoins en ressources humaines, en talents à développer ou à recruter ;
- de planifier sur mesure les formations nécessaires ;
- d'acquérir ou de développer les compétences pour faire face aux évolutions du secteur et garantir sa compétitivité ;
- de fidéliser ses talents, d'en attirer de nouveaux et de les motiver.

Concevoir un plan de formation requiert :

- de dresser un inventaire des souhaits de formation des associés et de leurs collaborateurs sur la base de documents officiels (par exemple : évaluation annuelle, entretien professionnel) ou plus informels,
- de confronter ces souhaits au cadre fixé par le H3C, à la stratégie du cabinet, ainsi qu'aux contraintes budgétaires.

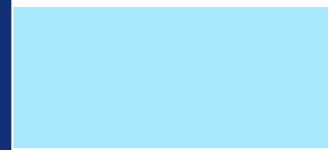
➤ Le plan de formation est un outil qui aide l'entreprise à cerner ses nouveaux besoins en compétences, les talents à recruter mais aussi ceux dont elle dispose en interne et qui nécessitent un complément de formation.

Le plan de formation

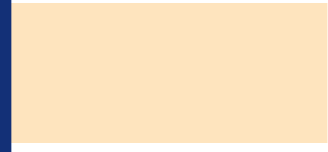
Les étapes du plan de formation

1. Choisir un référent
 2. Fixer la politique de formation de la société
 3. La collecte et l'analyse des besoins en formation
 4. L'élaboration du plan de formation
 5. Déterminer les objectifs de la formation
 6. Le chiffrage du plan de formation
 7. La consultation des représentants du personnel
 8. La réalisation du plan de formation
 9. L'évaluation du plan de formation
-
- Le nombre d'étapes d'élaboration du plan de formation varie en fonction de la taille de l'entreprise.
 - L'équipe Formation de votre CRCC peut vous aider sur certains aspects de la réalisation de votre plan de formation

Le plan de formation



ATLAS, FIF PL, CPF



Le financement de la formation



Atlas est l'opérateur de compétences des services financiers et du conseil.

Il représente 110 000 entreprises et 1,5 millions de salariés.

Il couvre l'ensemble du territoire métropolitain et la collectivité de Corse.

Il met en œuvre la politique de la formation professionnelle définie par les partenaires sociaux.

Code NAF de la profession : Activités comptables : **6920Z**

Critères de financement :

- Entreprises de moins de 11 salariés : Plafond annuel par entreprise : 1800€ HT
- Entreprises de 11 à 49 salariés : Plafond annuel par entreprise : 6600€ HT

➤ **Se connecter via MyATLAS**

Le financement de la formation

Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux

Critères de financement :

Toute formation liée à la pratique professionnelle

Prise en charge au coût réel plafonnée à 250 € par jour, limitée à 750 € par an et par professionnel

Toute formation ayant pour thème :

- Un domaine technique lié à la profession ou aux activités
- un domaine juridique lié à la profession ou aux activités
- Toute formation liée à la gestion de la qualité
- Toute formation diplômante dans le cadre des formations prioritaires
- Toute formation ayant pour thème l'un des domaines du management du cabinet et communication
- Langues européennes

Formation relative à l'exercice professionnel non liée à la pratique professionnelle

Prise en charge au coût réel plafonnée à 250 € par jour, limitée à 1 jour par an et par professionnel

- Informatique, Bureautique, NTIC et Internet

➤ **Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.**

Le financement de la formation

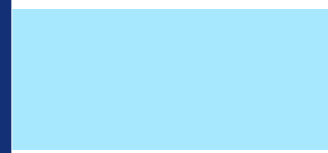
Compte personnel de formation

Le Compte Personnel de Formation (CPF) existe depuis le 1er janvier 2015. Ce dispositif a pris le relais du Droit Individuel à la Formation (DIF) et permet aux titulaires de suivre à leur initiative une action de formation (formation, bilan de compétences, VAE,...).

Vous pouvez accéder aux formations et prestations suivantes dans le cadre d'un CPF :

- les certifications enregistrées au Répertoire National des Certifications professionnelles (RNCP),
 - les attestations de validation de blocs de compétences,
 - les certifications et habilitations enregistrées dans le Répertoire spécifique dont CLEA,
 - les formations permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE),
 - les bilans de compétences,
 - les permis B et les permis poids lourds,
 - l'accompagnement et le conseil destinés aux créateurs ou repreneurs d'entreprise,
 - les formations liées à l'exercice de missions de bénévolat ou de volontariat (uniquement pour les droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen).
- **Toutes les formations éligibles au CPF sont sur www.moncompteactivite.gouv.fr, rubrique « Ma formation » ou via l'application **Moncompteformation.****

L'offre de formation



Le catalogue, l'offre tarifaire,
JINIUS

L'offre de formation

Le catalogue de la CRCC de Versailles et du Centre

Distanciel
ou
Présentiel



L'offre de formation

Les offres tarifaires de la CRCC de Versailles et du Centre

L'offre 3 formations

- * 100€ de remboursement de cotisation fixe suite à la 1^{ère} journée de formation
- 50% de réduction sur la 2^{ème} journée de formation (sur le montant HT)
- 50% de réduction sur la 3^{ème} journée de formation (sur le montant HT)

Les séminaires prioritaires

50% du coût de la formation prise en charge par la CRCC de Versailles et du Centre

NEP 9605 révisée : Obligations du commissaire aux comptes en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme : tous engagés !

Actuel associations et fondations 2021

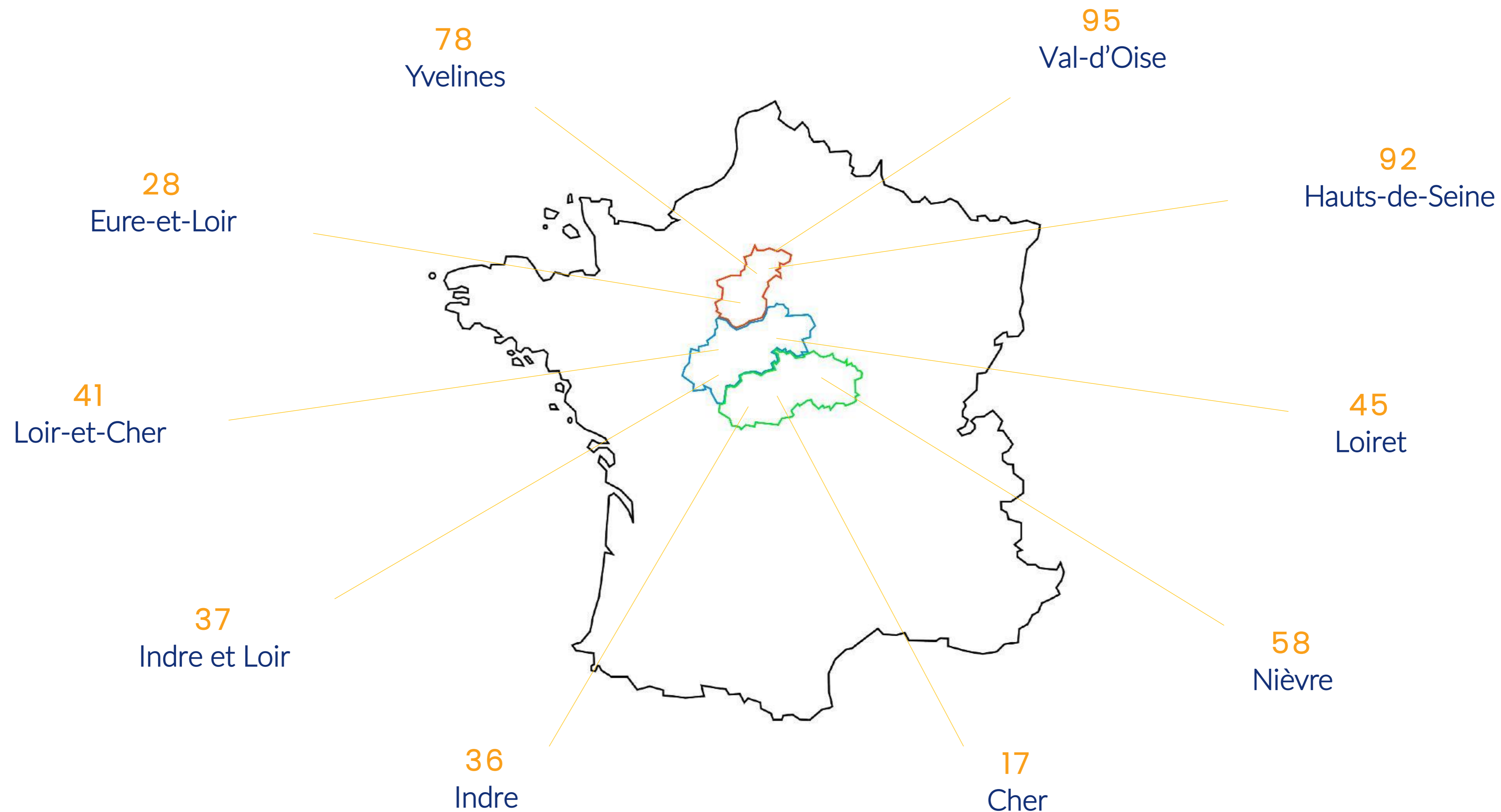
Développer l'attractivité de son offre !

Missions dans les petites entreprises : démarche d'audit proportionné et rapport sur les risques

*CF conditions d'application sur www.crcc-versaille

L'offre de formation

Des formations sur tout le territoire de la CRCC Versailles et Centre



L'offre de formation

Une équipe à votre écoute

Le Délégué Régional Formation



Thierry Morel

Les permanentes



Anaïs Quentin



Frédérique Rigopoulo



Annabelle Montibeller



Amélie Catteau

La nouvelle application des formations de la profession

jinius | La nouvelle plateforme de formation des auditeurs

JINIUS, nouvelle plateforme de formation intégrée des commissaires aux comptes et des experts-comptables. Les organismes de formation de la profession ont migré progressivement leur offre depuis le 1er juillet.

<https://catalogue-formation.cncc.fr/>

Questions

Réponses